

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 561

présenté par
Mme Beaudouin-Hubiere

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

L'État assure la promotion et la publicité du 112 comme numéro d'urgence, en vue de sa généralisation à tout le territoire français à l'issue de l'expérimentation prévue à l'article 31 de la loi n° du visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérimentation prévue à l'article 31 de cette proposition de loi vise à mettre en place une plateforme de régulation mutualisée derrière un numéro unique.

Le 112, permettra à terme de simplifier et faciliter les appels d'urgences ainsi que d'accroître l'efficacité de leur traitement, au bénéfice du citoyen dans la détresse.

Cet amendement prévoit d'ouvrir la voie à cette réforme attendue en rappelant à nos concitoyens l'existence de ce numéro ainsi que de son utilisation par une large majorité de nos pays voisins.